

## Arrêté du Maire

**Objet : Démontage d'une antenne relais téléphonique Orange – fermeture de l'aire de camping-car des Bardets, avenue de Losa**

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Axians en date du 26 mars 2025,

Considérant que pour permettre le démontage d'une antenne relais téléphonique Orange, au fond de l'aire de camping-car des Bardets, avenue de Losa, et que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise Axians chargée de la réalisation de ces travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions courantes,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'antenne relais téléphonique Orange, située au fond de l'aire de camping-cars des Bardets, va être démontée le vendredi 11 avril 2025, de 8h à 18h.

**Article 2 :** Pour permettre aux véhicules et engins de levage de l'entreprise Axians de travailler en toute sécurité, la circulation, l'arrêt et le stationnement des camping-car et des véhicules aménagés seront interdits sur l'aire des Bardets du jeudi 10 avril 2025 – 10h00 au vendredi 11 avril - 18h00.

**Article 3 :** Un périmètre balisé avec barrières sera mis en place et un affichage indiquera cette interdiction temporaire. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront effectués par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :  
Monsieur le directeur des services techniques municipaux  
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse  
Monsieur le responsable de la police municipale  
Axians 3 rue Thomas Edison 33600 Pessac

Fait à Sanguinet, le 27 mars 2025

Le Maire,



Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° le :

Et publication ou notification le :

**27 MARS 2025**

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.